

portant approbation du budget primitif exercice 1968 du Département de l'Ouémé (Titre I).-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
- VU la Loi n° 64-15 du 11 Août 1964 relative à l'organisation et aux attributions des Conseils Généraux ;
- VU la Loi n° 64-16 du 11 Août 1964, fixant la liste des taxes départementales leur mode d'assiette et de perception et leurs taux ;
- VU l'Ordonnance n° 2/PR/MFAEP du 10 janvier 1966, portant codification des impôts directs et indirects ;
- VU le décret n° 145/PR du 15 mai 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
- VU le décret n° 441/PR/SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n° 292/PC/MI du 21 octobre 1960, portant création des Départements et des Sous-Préfectures, ensemble les actes qui l'ont modifié ;
- SUR la proposition du Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan ;

Le Conseil des Ministre entendu ,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er- Sous réserve que les dotations du chapitre 16, articles 1 à 6 soient augmentées à l'occasion de l'élaboration du Collectif Budgétaire, est approuvé le Budget Primitif Exercice 1968 du Département de l'Ouémé (Titre I) arrêté aux sommes ci-après :

TITRE I - SOUS-PREFECTURES

<u>Recettes ordinaires</u> : CENT QUARANTE SIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX francs	146 933 590 Frcs
<u>Recettes extraordinaires</u> : CINQUANTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE francs	50 661 360 Frcs

Soit au total	197 594 950 Frcs

<u>Dépenses ordinaires</u> : CENT QUARANTE SIX MILLIONS NEUF CENT TRENTE TROIS MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX francs	146 933 590 Frcs
<u>Dépenses extraordinaires</u> : CINQUANTE MILLIONS SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE francs	50 661 360 Frcs

Soit au total ...	197 594 950 Frcs

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey ./-

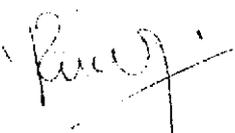
Fait à COTONOU, le 1er Juin 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire



Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY



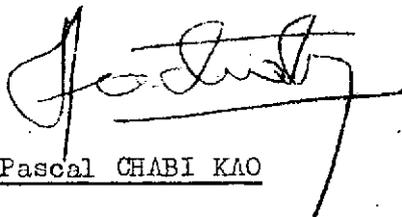
Chef de Bataillon
Maurice KOUANDETE

Le Ministre des Affaires Intérieures
et de la Sécurité,



S/Lieutenant Michel AÏKPE

Le Ministre des Finances, des
Affaires Economiques et du Plan,



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS :

PR 4 - SGG 4 - Ministros 9 - MFAEP 4 -
MIS 4 - IGF 2 - IAA 1 - DB-DC-CF 6 -
Trésor 4 - DAI 2 - Préfet 4 - DGAJL 2 -
Dtion Stat. 2 - Rev. Dépt. 2 -
Dtion Plan 1 - DJORD 1.-